

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'An deux mille vingt quatre et le dix Avril à 10 heures, les membres du C.C.A.S. se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie de BARJAC.

Etaient présents : Monique FERRAT, Adjointe au Maire déléguée à l'aide sociale – Aline GUYONNAUD 1^{ère} Adjointe – Brigitte BRUGNON - Lilian COTTIN – Saïd EL ATTAR – Simon GEVAUDAN - Michèle LISLE – Annie LE HE – Martine MARASA - Jeannette SARRAZIN

Absents excusés : Mrs CHAULET – Emilie CLAVAGUERA

Procuration de Laure ESNEE à Monique FERRAT et de Christiane CASANADA à Aline GUYONNAUD

Délibération 2024-7

OBJET : Aide exceptionnelle pour des travaux d'adaptation du domicile à des difficultés de santé

La Vice-Présidente fait part à la Commission de la demande d'aide financière émanant d'une Conseillère en Economie Sociale Familiale de l'organisme « Gard et Autonomie » pour des travaux d'aménagements dans l'habitation de Monsieur Eric RANC, au Lotissement de la Bourdarie. En effet, cette personne âgée de 83 ans cumule plusieurs problèmes de santé qui engendrent des troubles de la marche et de l'équilibre.

Une évaluation en ergothérapie a été réalisée au domicile de Monsieur RANC et permet de déterminer des préconisations d'aménagements adaptés pour réduire le risque de chute et de faciliter l'accès à la toilette.

Le devis présenté pour ces travaux s'élève à 7 413.45 €. Le plan de financement indique que des aides financières d'un montant de 3707 € de l'ANAH, de 2900 € de l'ONAC et de 448 € de la Mutuelle peuvent être obtenues.

Ainsi, après déduction de ces participations, le reste à charge s'établit à 358.45 €. Monsieur RANC ne disposant que de très faibles ressources n'est pas en mesure d'assumer cette dépense.

Le C.C.A.S., à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une aide exceptionnelle de 358.45 Euros pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements dans l'habitation de Monsieur Eric RANC, afin de réduire les risques de chutes et d'améliorer sa qualité de vie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

La Vice-Présidente :



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240410-2024CCAS7-DE
Reçu le 26/04/2024